

No. 2545. CONVENTION RELATING TO THE STATUS OF REFUGEES. SIGNED AT GENEVA, ON 28 JULY 1951¹

N° 2545. CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS. SIGNÉE À GENÈVE, LE 28 JUILLET 1951¹

SUCCESSION by the GAMBIA

In a communication received on 7 September 1966, the Government of the Gambia notified the Secretary-General that it considers itself bound by the above-mentioned Convention, the application of which had been extended to its territory before the attainment of independence.

In the same notification, pursuant to Section B (1) of article 1 of the Convention, the Government of the Gambia has declared that the words "events occurring before 1 January 1951" in article 1, Section A, shall be understood to mean "events occurring in Europe or elsewhere before 1 January 1951".

SUCCESSION de la GAMBIE

Par une communication reçue le 7 septembre 1966, le Gouvernement gambien a notifié au Secrétaire général qu'il se considère comme lié par la Convention susmentionnée, dont l'application avait été étendue à son territoire avant son accession à l'indépendance.

Par la même communication, conformément à la section B 1) de l'article premier de la Convention, le Gouvernement gambien a déclaré que les mots « événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 » figurant à la section A dudit article seront compris comme se référant aux « événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 en Europe ou ailleurs ».

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 189, p. 137; for subsequent actions relating to this Convention, see references in Cumulative Indexes Nos. 2 to 6, as well as Annex A in volumes 503, 511, 514, 520, 521, 541, 550 and 562.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, p. 137; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 503, 511, 514, 520, 521, 541, 550 et 562.